

Conditions Générales de Prestations Vente

Conclues entre :

AJOUR, Mélanie GRANGER, domiciliée 73 rue des Javaux 38320 Eybens

Et son client, XXXX ci-après dénommé "le client"

Les présentes Conditions Générales de Prestations Vente régissent toutes les relations commerciales entre AJOUR et son client.

Article 1 – Opposabilité des présentes conditions

Les présentes conditions sont applicables aux relations établies entre AJOUR et tout client, qu'il soit public ou privé. Toute commande ou tout devis implique l'adhésion entière et sans réserve du client auxdites conditions, à l'exclusion de tous autres documents. Aucune condition particulière ne peut, sans acception formelle et écrite d'AJOUR, prévaloir sur les présentes conditions. Toute condition contraire posée par le client sera donc inopposable à AJOUR à défaut d'acceptation expresse de sa part. Le fait qu'AJOUR ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 - Objet

AJOUR propose des services ponctuels et réguliers d'assistance à la gestion administrative, au secrétariat, et à la communication. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales. AJOUR se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente.

Article 3 - Devis et commandes

Pour chaque demande d'intervention ponctuelle, AJOUR établit un devis, dont la durée est limitée, contenant le détail de la prestation à effectuer. Un acompte de 30% peut être demandé à la signature du devis. Ce devis vaut bon de commande quand le client le retourne dûment accepté, daté, signé, en portant la mention « Bon pour Accord ». C'est le point de départ des obligations respectives des parties.

Le client devra vérifier la proposition et signaler avant toute signature toute erreur à rectifier ou toute modification à apporter. Toute nouvelle demande fera l'objet d'un nouveau devis.

Article 4 - Tarifs

Les tarifs d'AJOUR sont visibles sur le site internet www.a-jour.fr et sont donnés à titre indicatif et ne remplacent en aucun cas un devis en bonne et due forme, établi selon vos besoins spécifiques. AJOUR s'accorde le droit de modifier les tarifs indiqués sur ce site à tout moment. Toutefois, AJOUR s'engage à facturer les prix indiqués sur ce site lors de l'enregistrement de la commande. Tout devis réalisé à la demande du client prévaut sur ces tarifs. Les tarifs d'AJOUR sont révisables annuellement au 1er janvier. Toute prestation est facturée hors taxe, TVA non applicable, art. 293B du CGI.

Article 5 – Facturation

A chaque fin d'intervention ponctuelle, AJOUR établit une facture qui est remise en même temps que le travail réalisé. Pour les interventions ponctuelles nécessitant plusieurs mois de travail, des factures intermédiaires mensuelles sont établies. Pour les interventions permanentes, une facture mensuelle est établie. Toute facture est à régler dès réception de la facture. Tout quart d'heure entamé est dû.

Article 6 - Modalité de règlement

Le règlement des prestations se fait à réception de la facture y compris celles qui sont intermédiaires. Le règlement des acomptes et des factures, y compris les factures intermédiaires s'effectue :

- soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre d'AJOUR
- soit par virement bancaire
- soit par prélèvement SEPA

Article 7 - Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 8 - Retard de paiement

En cas de retard de paiement à l'échéance, des intérêts de retard au taux annuel de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur sur le montant impayé seront dus de plein droit, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour les professionnels, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 9- Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restants dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit d'AJOUR.

Article 10 - Annulation de commande

Qu'elle qu'en soit la cause, si le client annule une commande en cours de réalisation, le client doit payer la totalité de la prestation réalisée. Aucun remboursement ne sera effectué. Chaque annulation de commande doit se faire auprès d'AJOUR par écrit ou par messagerie électronique.

Article 11 - Lieu de réalisation de la mission

AJOUR réalise sa mission à son siège, sis 73 rue des Javaux 38320 Eybens ou dans les locaux du client. AJOUR peut accepter de se déplacer chez le client pour récupérer des documents, livrer une commande, voire réaliser une mission dans ses locaux pour un minimum de 2 heures. Les frais de déplacements seront facturés au client selon le barème en vigueur.

Article 12- Transmission des données et restitution des travaux - Responsabilité

Le client doit mettre à la disposition d'AJOUR dès sa commande, l'ensemble des informations utilisables et nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Le client peut transmettre ses données :

- par courriel : granger@a-jour.fr
- par téléphone : 07 60 25 16 50
- en main propre contre reçu
- par voie postale : AJOUR - 73 rue des Javaux 38320 Eybens

Les prestations réalisées par AJOUR sont restituées au client :

- par voie postale
- par messagerie électronique
- en main propre contre reçu

AJOUR dégage sa responsabilité en cas de défaillance de La Poste ou d'un transporteur extérieur dans les délais convenus, en cas de perte ou d'avarie.

Article 14 - Frais postaux

Les frais postaux sont entièrement refacturés au client selon tarif en vigueur.

Article 15 – Frais d'administration

Des frais d'administration sont facturés à la hauteur de 4% du montant de la prestation mensuelle. Ces frais comprennent les impressions en noir et blanc, les enveloppes, le papier...

Article 16 – Frais d'impression couleur

Les frais d'impressions couleur sont refacturés au client selon le tarif suivant :

- Une copie couleur : 0,23€ HT

Ces tarifs unitaires sont donnés à titre indicatif, ils pourront être revu à la hausse annuellement.

Article 17 - Force majeure

La responsabilité d'AJOUR ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 18 - Confidentialité et respect de la vie privée

Chaque partie s'engage à conserver strictement confidentielles les données, informations ou documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, auxquels elle pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Chaque client dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui le concerne. Vous pouvez exercer ce droit en prenant contact directement avec AJOUR par courrier ou mail. AJOUR restitue à la fin de chaque mission, tout document fourni par le client ou s'assure de sa destruction.

Article 19 - Propriété des résultats

Les résultats de la mission sont en la pleine maîtrise du client à compter du paiement intégral de la prestation et le client peut en disposer comme il l'entend. AJOUR s'interdit de faire état des résultats et

de les utiliser de quelque manière que ce soit, sauf avec l'accord préalablement écrit du client. Sauf mention contraire du client notifiée par écrit, AJOUR se réserve le droit d'inscrire les travaux accomplis dans le cadre du présent devis au nombre de ses références, dans le cadre de ses démarches de prospection commerciales et de publicités.

Article 20 - Clause de réserve de propriété

AJOUR conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, AJOUR se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Article 21 – Protection des données personnelles

En application du Règlement Général sur la Protection des Données – R.G.P.D. – U.E. n°2016/679 du 27/04/2016, le client est informé que ses données personnelles sont collectées ou modifiées avec son consentement à chaque commande, quelles sont mémorisées sur un logiciel de EBP interne à AJOUR en vue du traitement de son dossier ou de la communication à l'un des sous-traitants, avec son accord. Leur accès est donc strictement limité. Les sous-traitants de AJOUR sont soumis également à une obligation de confidentialité sous leur responsabilité. La durée de conservation de ses données n'est pas limitée. Durant la période de conservation, AJOUR met en place, dans la mesure de ses possibilités, tous moyens dont elle dispose aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. En dehors des cas ci-dessus énoncés, AJOUR s'engage à ne pas vendre, louer, ou donner accès à des tiers lesdites données sans le consentement express du client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime, tels que une obligation légale, la lutte contre la fraude ou l'abus, l'exercice des droits de la défense, cette liste n'étant pas exhaustive. Il n'y aura pas de transfert des données en dehors de l'U.E. Conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée et à la R.G.P.D., le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement ou d'opposition au traitement. Il devra alors en informer AJOUR de manière explicite et par écrit. Le client peut contacter la C.N.I.L. pour toute information complémentaire.

Article 22 - Litige

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de prestation vente est soumis au droit français.

Toute contestation donnera lieu à une réclamation écrite adressée à AJOUR.

En cas d'échec, le client pourra, dans le délai de 1 an à compter de la date de ladite réclamation, saisir un Médiateur externe de la Consommation dont les coordonnées sont les suivantes : Association Nationale des Médiateurs – ANM – 62, rue Tiquetone 75002 Paris.

En cas de pluralité de Médiateurs pour des litiges identiques avec AJOUR, le client sera libre de saisir le Médiateur de son choix.

En cas d'échec de la médiation, ou si le client ne souhaite pas y recourir, toute contestation née de l'application ou de l'interprétation des présentes sera soumises aux juridictions de l'Isère.